

Délibération n°30

L'AN deux mille vingt et un, le mardi 30 mars, le conseil communautaire, convoqué le 24 mars 2021 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
60

**Nombre de conseillers
en exercice :**
60

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
56

Nombre de votants :
56

Date de convocation :
24 mars 2021

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
07 avril 2021

**Objet : Réserve foncière en
prévision de la création d'un
équipement à RIOM –
acquisition des parcelles ayant
fait l'objet de promesses de
vente**

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M CHAUVIN Lionel, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Roland, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme NIORT Nathalie, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M ROUGEYRON Denis, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**
Mme PALASSE Brigitte, **suppléante.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M BARBECOT Jacques *a donné pouvoir* à M BONNICHON Frédéric,
 - Mme BERTHELEMY Hélène *a donné pouvoir* à M RAYNAUD Jean-Louis,
 - M BRAULT Charles *a donné pouvoir* à Mme PIRES-BEAUNE Christine,
 - M GRENET Daniel *a donné pouvoir* à M CHASSAING Pierre,
 - Mme GRENET Michèle *a donné pouvoir* à Mme VAUGIEN Evelyne,
 - M HEBRARD Jean-Pierre *a donné pouvoir* à M MAGNET Fabrice,
 - Mme HOARAU Catherine *a donné pouvoir* à M WEINMEISTER Nicolas,
 - M IMBERT Didier *a donné pouvoir* à M MAGNET Fabrice,
 - Mme PERRETON Régine *a donné pouvoir* à M RAYMOND Vincent,
 - Mme ROUSSEL Sandrine *a donné pouvoir* à Mme VAUGIEN Evelyne,
 - Mme VEYLAND Anne *a donné pouvoir* à M CHASSAING Pierre,

 - M CHANSARD Gérard, conseiller communautaire unique de CHARBONNIERES-LES-VARENNES, remplacé par Mme PALASSE Brigitte, suppléante,
- Absents :*
- M BOISSET Jean-Pierre,
 - Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie,
 - Mme PANIAGUA Murielle,
 - M PECOUL Pierre,

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M DEAT Alain

Rapport n°30 – Réserve foncière en prévision de la création d'un équipement à RIOM – acquisition des parcelles ayant fait l'objet de promesses de vente

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Considérant la recherche foncière réalisée par la collectivité, en prévision de besoins futurs, et la mission confiée à la Safer afin de déterminer quel site du territoire de RLV serait susceptible d'accueillir un équipement sportif d'envergure en termes d'emprise foncière,

Considérant le site retenu par la collectivité au lieu-dit « Garde Charbre » à Riom, en raison de ses dimensions et caractéristiques, et du fait que les enjeux agricoles y sont relativement faibles,

Considérant la procédure, en cours de mise en œuvre par la collectivité, de récupération des biens sans maîtres identifiés,

Considérant les promesses de vente établies par la SAFER à la demande de la collectivité, recueillant l'accord des propriétaires des parcelles suivantes sur la base de 1 €/m² :

Numéro de parcelle	Superficie	Prix
YH 68	5 450 m ²	5 450 €
YH 69	2 970 m ²	2 970 €
YH 72	370 m ²	370 €
YH 93	270 m ²	270 €
YH 104	1 830 m ²	2 000 €
YH 108	1 020 m ²	1 020 €
TOTAL	11 910 m²	12 080 €

Considérant la nécessité d'acquérir les terrains nommés ci-dessus afin de constituer une réserve foncière nécessaire à la réalisation d'un futur équipement,

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l'urbanisme, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'acquisition des terrains YH 68, YH 69, YH 72, YH 93, YH 104 et YH 108 à Riom, au prix de 1 €/m² (pouvant être arrondi à la marge),**
- **De désigner maître Tissandier pour rédiger les actes correspondants,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à ces acquisitions.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

**Pour extrait conforme.
A Riom, le 31 mars 2021**

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).